ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 701)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

 $N \circ 9$

présenté par M. Verchère

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'élection de deux conseillers départementaux par canton ne doit pas être retenu car elle remet en cause la représentativité des territoires ruraux dans l'institution départementale.

A la vérité c'est que votre projet aura des retombées dramatiques pour les territoires. En effet, ce projet de loi a pour conséquence immédiate de réduire, ni plus ni moins de moitié les cantons existants puisque « la population d'un canton n'est ni supérieure, ni inférieure de plus de 20 % de la population moyenne des cantons du département ».

Votre texte est un projet funeste pour la démocratie des territoires, c'est un projet de loi « ruralicide ».